

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS265

présenté par

Mme Petex-Levet, M. Habert-Dassault et Mme Anthoine

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de réguler l'intérim médicale sachant le poids financier très important qu'il représente pour nos établissements de santé.

Pourtant, il n'est pas pertinent de l'interdire de manière radicale justement à un moment où les jeunes médecins sont amenés à chercher le mode d'exercice et l'endroit où ils souhaitent s'installer. Par ailleurs, l'intérim médical est parfois le seul moyen de faire fonctionner certains services, sa disparition aurait de lourdes conséquences.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer cet article.